## LES SAISONS EN POESIE N° 10

Un poème de Paul Verlaine illustre cette saison d'été.

## Donc, ce sera par un clair jour d'été Paul VERLAINE

Extrait du recueil : "La bonne chanson"

Donc, ce sera par un clair jour d'été; Le grand soleil, complice de ma joie, Fera, parmi le satin et la soie, Plus belle encor votre chère beauté;

Le ciel tout bleu, comme une haute tente, Frissonnera somptueux à longs plis Sur nos deux fronts heureux qu'auront pâlis L'émotion du bonheur et l'attente;

Et quand le soir viendra, l'air sera doux Qui se jouera, caressant, dans vos voiles, Et les regards paisibles des étoiles Bienveillamment souriront aux époux.

:- :- :- :- :- :- :

Le recueil : « La Bonne Chanson » a été publié en juin 1870, soit deux mois après le mariage de Paul Verlaine avec Mathilde Mauté.

Toutes les pièces de ce recueil ont d'abord été envoyées à la fiancée, ce qui fait de ce petit livre la chronique romancée d'un amour qui finira, on le sait, par sombrer dans la méchanceté et la mesquinerie.

Ces poèmes, (Verlaine les jugeait d'ailleurs ainsi) se caractérisent par leur simplicité. Il ne faut pas oublier que la première lectrice de ces pièces n'avait que seize ans.

Ainsi, le style du recueil est bien moins recherché que celui des « *Poèmes saturniens* » ou des « *Fêtes galantes* ».

À noter que : L'emploi fréquent de rimes plates, d'alexandrins ou même de rimes telles : « amour/jour » fait que la forme poétique frôle parfois la banalité.

Constamment dans le recueil, Verlaine vante la sainteté et la sagesse de sa fiancée. Il est permis de penser que, bien plus que la passion, c'est la raison et la rédemption que le poète cherche.

Notez que l'univers nocturne des « Fêtes galantes » est remplacé, dans : « La Bonne Chanson », par une atmosphère presque toujours lumineuse.

Verlaine a voulu aller contre sa nature la plus profonde et, en ce sens, il n'est pas difficile de lire dans *La Bonne Chanson* le récit d'un cruel malentendu dont à la fois l'innocente Mathilde Mauté et Verlaine seront les victimes.

:- :- :- :- :- :- :